

# LES CONSEILLERS TERRITORIAUX

## RAPPEL

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé une nouvelle catégorie d'élus, les conseillers territoriaux, qui siègeront à partir de mars 2014 à la fois au conseil général de leur département d'élection et au conseil régional de la région à laquelle appartient celui-ci (article 5 de la loi).

Ils remplaceront alors les 3 900 conseillers généraux et les 1 757 conseillers régionaux des départements inclus dans le champ d'application de la réforme.

Et, pour être plus précis, voyons une :

## ETUDE D'IMPACT



Extraite du **PROJET DE LOI** fixant le nombre

**des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région**

Pour la région Midi-Pyrénées le tableau est le suivant :

Département	Nombre de conseillers territoriaux		Conseillers généraux actuels	Conseillers régionaux actuels
Ariège	15		22	5
Aveyron	29		46	10
Haute-Garonne	90		53	37
Gers	19		31	19
Lot	19		31	6
Hautes-Pyrénées	23		34	8
Tarn	33		46	12
Tarn-et-Garonne	23		30	7
<b>TOTAUX</b>	<b>251</b>		<b>293</b>	<b>91</b>
<b>COMPARAISON</b>	<b>251</b>		<b>384</b>	

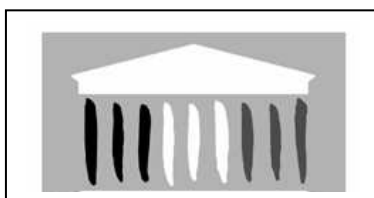
Ce qui, globalement du point de vue financier, entraîne au niveau national:

## SIMULATION DU COÛT DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX

DEMAIN		ACTUELLEMENT	
DEPARTEMENT	16 142 349 €	DEPARTEMENT	123 657 333 €
REGION	134 312 747 €	REGION	179 218 707 €
TOTAL	150 455 096 €	TOTAL	302 876 040 €

Manifestement cela revient à réduire de moitié les dépenses... Y a-t-il réellement « photo » ?

Le projet de loi sur le découpage électoral de la réforme territoriale, censuré en décembre par le Conseil constitutionnel, a été adopté le 13 avril par la commission des lois de l'Assemblée nationale, avec un nouveau tableau de répartition des conseillers territoriaux que vous trouverez en cliquant sur



N° 3332

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 avril 2011.

**PROJET DE LOI**

*fixant le nombre des conseillers territoriaux  
de chaque département et de chaque région.*